



05-2022

L'offre de TRAVAIL SOCIAL DE LA CAF

- ➔ Elle s'adresse **aux allocataires avec enfants à naître ou à charge** au titre des allocations familiales.
- ➔ En cas de séparation, elle s'adresse aussi **au parent séparé n'ayant pas la charge de l'enfant** et en cas de décès d'un parent, aux **tierces personnes accueillantes**.

Décès d'un enfant

(intervention dans les 12 mois suivant l'événement)

Grossesse ou naissance

(intervention dans les 12 mois de l'enfant)

Impayé de loyer (Alf)

(intervention dans les 12 mois suivant le signalement à la Caf)

Décès d'un parent

(intervention dans les 24 mois suivant l'événement)

Séparation

(intervention dans les 24 mois suivant l'événement)

Enfant malade

(intervention dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit à l'Aeeh ou à l'Ajpp)



Contactez un travailleur social :
[caf.fr/Ma Caf/Vie personnelle/
L'offre de travail social](https://caf.fr/Ma-Caf/Vie-personnelle/L-offre-de-travail-social)

